

Document n° 1

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

Numéro d'inscription :

Voie :

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Pays :

Téléphone :

portable :

E-mail :

Etablissement fréquenté :

Téléphone de l'établissement :

Demande à bénéficier d'aménagements d'épreuves, prévu par la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et par le décret 1617 du 21 décembre 2005 relatif à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Signature du candidat:

PROCEDURES

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement, vous devrez impérativement cocher la case « handicap » dans votre dossier d'inscription et respecter la procédure ci-dessous

Si votre MDPH TRAITE les dossiers des aménagements aux concours:

Transmettre à la MDPH au plus tard le 15 janvier

- un exemplaire complet du dossier médical avec le **document n°2**

La MDPH compétente est celle du département de votre établissement scolaire, pour les établissements publics ou privés sous contrat et du département de votre domicile pour les établissements privés hors contrat

Transmettre à la BCE au plus tard le 15 janvier

- La « demande d'aménagements d'épreuves » signée (**document n° 1**)
- Un **avis de votre établissement** scolaire attestant de l'impact du handicap sur la scolarité **ou** la copie du **PAI/PPS** mis en place lors de vos deux dernières années d'études supérieures si vous en avez bénéficié.
- La copie de la décision d'**aménagement au baccalauréat** si vous en avez bénéficié.

Transmettre à la Direction des Admissions et Concours, au plus tard le 15 février

- Le retour du **Document n° 2** dûment complété, daté et signé par la MDPH.

Si votre MDPH NE TRAITE PAS les dossiers des aménagements aux concours:

Transmettre à la Direction des Admissions et Concours, au plus tard le 15 janvier

- La « demande d'aménagements d'épreuves » signée de votre part (**document n° 1**)
- Un **avis de votre établissement** scolaire attestant de l'impact du handicap sur la scolarité **ou** la copie du **PAI/PPS** mis en place lors de vos deux dernières années d'études supérieures si vous en avez bénéficié
- La copie de la décision d'**aménagement au baccalauréat** si vous en avez bénéficié
- **votre dossier médical complet** afin qu'il soit traité par le médecin habilité de la BCE. Le dossier médical devra être inséré dans une enveloppe cachetée sur laquelle la mention « dossier médical de ... », à l'attention du médecin sera portée.

**Direction des Admissions et Concours
Concours BCE – Dossier médical
1, rue de la libération CS 40031
78 354 Jouy en Josas Cedex**

TOUS LES DOSSIERS INCOMPLETS AU 15 FEVRIER SERONT REJETES

La BCE est seule décisionnaire des aménagements d'épreuves accordés et elle notifiera sa décision courant mars.

Document n° 2

AVIS D'AMÉNAGEMENT ETABLI PAR LE MÉDECIN HABILITÉ MDPH ou CDAPH

CANDIDAT

Nom :

Filière :

Prénom :

BANQUE(S) PRESENTEE(S) :

N° d'inscription :

Etablissement :

Email :

Téléphone(s) :

MEDECIN

Merci de préciser vos coordonnées pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité

Nom :

 MDPH

Tél :

 CDAPH**Les mesures d'aménagement suivantes sont proposées :**

Ecrit		Oral					Pour les dispositions spécifiques à certaines épreuves orales Veuillez préciser ci-dessous
Scientifiques	Littéraires	Préparation		Interrogation			
		Toutes	Particulières	Toutes	Particulières		
							Instructions par écrit
							Dispense d'écoute de CD de LV
							Sujets en gros caractères (A3) et sujets normaux
							Candidat ayant un appareillage auditif
							Possibilité d'utiliser une loupe personnelle
							Présence d'un assistant technique pour les épreuves de Travaux pratiques si nécessaire
							Présence d'un assistant tech. pour les épr. comportant des docs en couleur si nécessaire
							Assistance d'un secrétaire
							Possibilité de sortir de la salle d'examen en cas de nécessité dès la première heure
							Autorisation de s'alimenter pendant l'épreuve
							Conditions particulières d'accessibilité aux locaux
							Nécessité d'utiliser un ordinateur (sans correcteur orthographique)
							Installation de matériel particulier
							Salle séparée (Salle dédiée aux candidats bénéficiant d'une majoration de temps)
							Salle isolée (Pour éviter la perturbation des autres candidats)
							Autres cas

Observations particulières à porter à la connaissance de l'examineur :

Oral			Pour les dispositions spécifiques à certaines épreuves orales Veuillez préciser ci-dessous
Interrogation			
Toutes	Particulières		
			L'examineur devra parler face au candidat à voix haute et bien articuler
			Toute question devra être posée par écrit ainsi que toute modification ou explication du sujet
			Candidat ayant un appareillage auditif
			Retard à la lecture de certains appareils de précision en TP
			Lenteur à l'écriture
			Lenteur à la lecture
			Problème de vision des couleurs
			Possibilité de faire répéter les questions
			Eviter tout bruit de parasitage
			Possibilité de composer assis
			Autre

Majoration de temps proposée :

Ecrit		Oral					Pour les dispositions spécifiques à certaines épreuves orales Veuillez préciser ci-dessous
Scientifiques	Littéraires	Préparation		Interrogation			
		Toutes	Particulières	Toutes	Particulières		
							Tiers temps
							Quart de temps
							Sixième de temps
							Temps supplémentaire exceptionnel limité à un tiers maximum de la durée de l'épreuve

SIGNATURE ET CACHET DU MÉDECIN HABILITÉ MDPH ou CDAPH